

DELIBERATION N° 2023/250

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/090 du 28 septembre 2023,

La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire », entendue en séance du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 30 OCTOBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 31 OCTOBRE 2023

Le secrétaire de séance,


Marielka LAUNAY

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
INTERESSE	-	1